



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord*

Le Havre, 23 février 2026

Service Formation et emploi Maritimes

DÉCISION DIRM MEMN n° 176/2026

**Portant agrément du Lycée Professionnel Maritime Daniel Rigolet de Cherbourg
pour dispenser la formation de l'enseignement médical de niveau 2 (EM2)**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R 342-1 à R 342 -8 ;

VU le Code des transports – agrément des organismes de formation professionnelle maritime – articles R5547-3 à R5547-3-19 ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

VU le décret 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime ;

VU l'arrêté du 29 juin 2011 modifié par l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage ;

VU l'arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de la formation professionnelle maritime ;

VU l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime ;

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique et de la ministre de la Mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU l'arrêté du Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 8 août 2025, renouvelant l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'arrêté de la DIRM n°015/2026 en date du 27 janvier 2026 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées ;

VU la demande présentée par le Lycée professionnel maritime Daniel Rigolet de Cherbourg en date du 24 novembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : Le lycée professionnel maritime Daniel Rigolet de Cherbourg est agréé du 1er septembre 2026 au 31 août 2031 pour dispenser la formation professionnelle maritime de l'enseignement médical de niveau 2.

Article 2 : Conformément au décret 2019-640, le titulaire de l'agrément doit porter à la connaissance du Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord dans un délai d'un mois toute modification de l'une des pièces du dossier d'agrément prévu à l'article 9 du décret susvisé.

Article 3 : Conformément à l'article 10 du décret 2019-640, l'agrément pourra être renouvelé sur demande du lycée professionnel maritime Daniel Rigolet de Cherbourg auprès de la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord et après avis du Médecin chef inter-régional du SSGM Manche Est-mer du Nord. La demande de renouvellement devra être adressée au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Article 4 : Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Copies :

Collection des décisions
LPM de Cherbourg-SSGM-GM/1